

## ANNEXE I

### CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les prestations familiales ne sont plus prises en compte dans le calcul du quotient familial.

Revenu imposable année N-2 [1] \_\_\_\_\_ = QUOTIENT FAMILIAL

Nombre de personnes composant le foyer fiscal [3]

- Une demi-part supplémentaire est accordée aux adultes reconnus en situation de handicap ;
- Une part supplémentaire est accordée :
  - au parent isolé
  - pour chaque enfant en situation de handicap ;
- Une personne seule (célibataire, veuve ou divorcée sans enfant à charge) représente 1,3.

[1] – Après abattement, la mention «Revenu imposable» est portée sur l'avis d'imposition.

*Pour 2013, il est tenu compte de l'avis d'imposition 2012 (au titre des revenus de l'année 2011), libellé ainsi par l'administration fiscale : « Avis d'impôt 2012 – Impôt sur les revenus de l'année 2011. »*

[3] – Le nombre de personnes composant le foyer fiscal est apprécié en fonction des indications portées sur l'avis d'imposition fourni, excepté en cas de naissance ou décès survenus dans l'intervalle et notifiés sur la photocopie du livret de famille.

Exemples de mode de calcul du quotient familial :

Un couple avec 2 enfants à charge :  
Revenu imposable de l'année N-2  
4

Une personne seule avec 1 enfant à charge :  
Revenu imposable de l'année N-2  
3

**Rappel :** Dans le cadre de la procédure du **dossier unique**, en dehors des pièces spécifiques réclamées pour certaines prestations et notamment pour les prêts à caractère social, les justificatifs permettant de calculer le quotient familial (photocopie livret de famille, justificatifs des ressources) seront fournis une fois dans l'année.

Le mode de calcul varie pour la Polynésie Française. Renseignements auprès du correspondant social régional ou de l'assistante de service social.

